

## ARRÊTÉ N°110/2024 Portant fermeture du cimetière dans le cadre des exhumations administratives

Le Maire de la commune de Besné,  
**VU** le code général des collectivités territoriales,  
**VU** l'arrêté portant règlement intérieur du cimetière,

### ARRETE

**Article 1** Le cimetière communal sera exceptionnellement fermé du 9 au 20 décembre, de 8h30 à 16h, en raison de travaux d'exhumations administratives s'inscrivant dans le cadre de la reprise de concessions effectuée pour le compte de la commune.

**Article 2** Les pompes funèbres OGF sises 7, Chemin de la Justice à Nantes sont chargées des travaux et sont habilitées à cet effet à intervenir au cimetière communal sous réserve de respecter leurs obligations légales et réglementaires.

**Article 3** Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Pompes funèbres OGF
- Les services de police/gendarmerie

Fait à Besné, le 08/11/2024

Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Michel BARBIN



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le :
- De la publication ou notification le :